

La formation dans le canton de Vaud



**Département de la formation, de la jeunesse
et de la culture**

Sommaire

Préambule.....	1
Cycle initial CIN.....	2
Cycles primaires CYP 1 et 2.....	4
Cycle de transition CYT.....	6
Degrés 7, 8 et 9.....	8
- Voie secondaire à options VSO	
- Voie secondaire générale VSG	
- Voie secondaire de baccalauréat VSB	
Mesures de pédagogie compensatoire.....	14
Offices d'appui et d'aide à la formation.....	15
- Enseignement spécialisé OES	
- Ecoles en santé UDES	
- Orientation scolaire et professionnelle OCOSP	
- Psychologie scolaire OPS	
- Bourses d'études et d'apprentissage OCBE	
Parents - partenaires.....	18
Elèves allophones.....	20
Evaluation du travail de l'élève.....	22
Au terme de la scolarité obligatoire.....	24
Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle OPTI.....	26
Apprentissage.....	28
Gymnase.....	30
- Ecole de culture générale et Ecole de commerce	
- Ecole de maturité	
Contacts et adresses utiles.....	32
Abréviations.....	36

Schémas

Le cycle de transition et la procédure d'orientation.....	7
Les raccordements.....	25
Gestion des situations particulières en fin de scolarité obligatoire.....	37
La formation dans le canton de Vaud.....	38

Préambule ¹

En Suisse, la scolarisation des élèves est confiée aux cantons, de l'école enfantine à l'université (à l'exception des écoles polytechniques fédérales). Dans le canton de Vaud, c'est le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) qui assure l'instruction des enfants et des adolescents.

L'école obligatoire se déroule sur **neuf ans**. Elle est précédée de deux années d'école enfantine, le cycle initial (CIN), dont la fréquentation est facultative.

L'école vise tout particulièrement à faire acquérir à l'enfant des connaissances et des compétences, des techniques et des méthodes, à développer ses facultés intellectuelles, manuelles et créatrices, à exercer ses aptitudes physiques, à former son jugement et sa personnalité, et à lui permettre, par la connaissance de lui-même et du monde qui l'entoure, de trouver sa place dans la société.

Après l'école primaire, qui s'étend sur deux cycles de deux ans chacun (CYP 1 et CYP 2), les élèves entrent à l'école secondaire, au cycle de transition (CYT) qui dure, lui aussi, deux ans. Ils sont ensuite orientés dans l'une des trois voies des 7^e, 8^e et 9^e degrés, qui toutes aboutissent à un certificat d'études spécifique marquant la fin de la scolarité obligatoire.

Durant ce parcours, l'enseignement est public et gratuit. Il est dispensé dans près d'une centaine d'établissements scolaires, regroupés en dix régions. Ces établissements jouissent d'une certaine autonomie quant à leur organisation, notamment au niveau de l'aménagement des horaires.

L'école vaudoise se donne deux objectifs ambitieux : **la réussite des élèves** dont elle a la charge et **l'équité** qui doit offrir à tous des chances optimales.

Cette brochure se propose de donner une représentation globale de l'Ecole vaudoise, afin que chacun dispose, dans une forme synthétique, des informations nécessaires à la connaissance du système scolaire. Elle offre également quelques pistes quant aux divers parcours de formation possibles.

¹ Dans l'ensemble de la brochure, l'utilisation du genre masculin pour désigner l'un ou l'autre sexe n'a d'autre but que de faciliter la lecture.

Cycle initial CIN

Première rencontre entre l'enfant et l'école, le cycle initial (CIN), également appelé « école enfantine », accorde une large place à la socialisation et à la découverte. L'enfant y entre lorsqu'il a 4 ans révolus au 30 juin de l'année civile courante, l'inscription se faisant auprès de la direction de l'établissement scolaire du lieu de domicile. Les parents peuvent demander à la direction de l'établissement scolaire d'avancer ou de retarder l'entrée dans la scolarité de leur enfant, si celui-ci est né entre le 1^{er} mai et le 31 août.

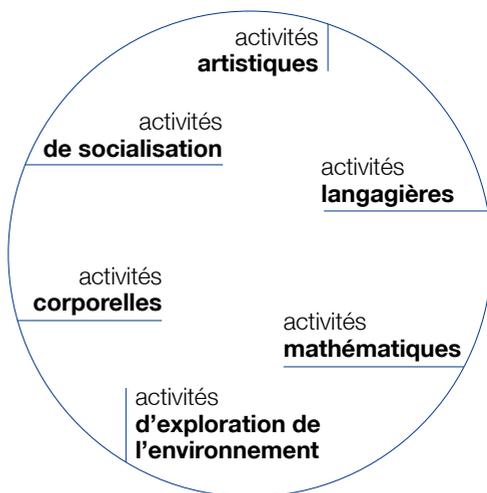
Le CIN a pour but de faire découvrir aux élèves la diversité des points de vue et les règles nécessaires pour **vivre ensemble**. Bien qu'il soit facultatif, plus de nonante pour cent des enfants suivent le CIN, qui offre la possibilité de vivre une transition douce entre la vie de famille et le milieu scolaire.

L'enfant développe petit à petit son **autonomie** dans les actes de la vie quotidienne comme dans ses démarches d'apprentissage. Il est encouragé à découvrir, jouer, expérimenter et créer, seul ou en groupe, dans un cadre stimulant et sécurisant.

Au CIN, six champs d'activités d'importance égale sont proposés à l'enfant (voir schéma ci-dessous).

Une attention particulière est accordée aux **relations avec les familles**, afin de construire des rapports de confiance. Les enseignants donnent ainsi régulièrement des informations aux parents, le plus souvent lors d'entretiens individuels mais aussi chaque année lors d'une rencontre collective.

Pendant le CIN, les progrès de l'enfant ne font pas l'objet d'évaluations écrites consignées dans un carnet d'information.





L'horaire du cycle initial (CIN) comporte 24 périodes hebdomadaires en 2^e année, introduites progressivement. Comme pour les autres cycles, le CIN se parcourt en principe en deux ans.

Cycles primaires CYP 1 et 2

Dans l'école obligatoire, l'élève fréquente **deux cycles primaires** (CYP 1 et 2), qui s'inscrivent dans la continuité des acquis développés au cours du cycle initial. L'enfant entre au premier cycle primaire (CYP 1) lorsqu'il a 6 ans révolus au 30 juin de l'année civile courante. S'il n'a pas fréquenté l'école enfantine, il est nécessaire de l'inscrire auprès de la direction de l'établissement scolaire du lieu de domicile. S'il est né entre le 1^{er} mai et le 31 août, ses parents peuvent demander d'avancer ou de retarder d'une année son entrée à l'école primaire.

Dans les deux cycles primaires, l'élève apprend et consolide des bases dans les différents domaines des activités langagières, mathématiques, artistiques, corporelles et de l'approche du monde.

Au CYP 1, l'accent est mis sur l'apprentissage de la lecture, indispensable pour tous les autres apprentissages.

Au CYP 2, ce travail est poursuivi, et des activités de langue (allemand) sont introduites dès la 3^e année.

En principe, le CYP 1 et le CYP 2 se déroulent chacun en deux ans.

Le développement de **l'autonomie** de l'enfant se poursuit durant les deux cycles primaires afin de permettre à chaque élève d'acquérir des méthodes de travail et la capacité de rechercher des solutions personnelles.

A la fin du CYP 1 et 2, **des épreuves cantonales de référence** (ECR) permettent de situer les acquis de l'élève en français et en mathématiques par rapport à l'ensemble des élèves du canton. Ces résultats n'ont qu'une valeur indicative.



L'enseignement comporte 28 périodes par semaine, dont 2 périodes peuvent être consacrées à l'appui. En principe, l'élève parcourt un cycle en deux ans. Pour tenir compte de certaines circonstances particulières, cette durée peut être au minimum d'un an et au maximum de trois ans. La promotion d'une année à l'autre au sein d'un cycle est automatique.

Cycle de transition CYT

Le cycle de transition (CYT) correspond aux cinquième et sixième années de l'école obligatoire. Il comporte 32 périodes d'enseignement par semaine et détermine **l'entrée de l'élève dans l'enseignement secondaire**.

Au début du CYT, l'élève a l'occasion de découvrir plusieurs changements dans l'organisation de sa vie scolaire : des nouveaux camarades et des lieux d'enseignement variés, spécialement équipés pour certains d'entre eux. C'est aussi le début du travail avec plusieurs enseignants différents, dont le maître de classe qui est désigné pour accompagner chaque élève dans son parcours scolaire.

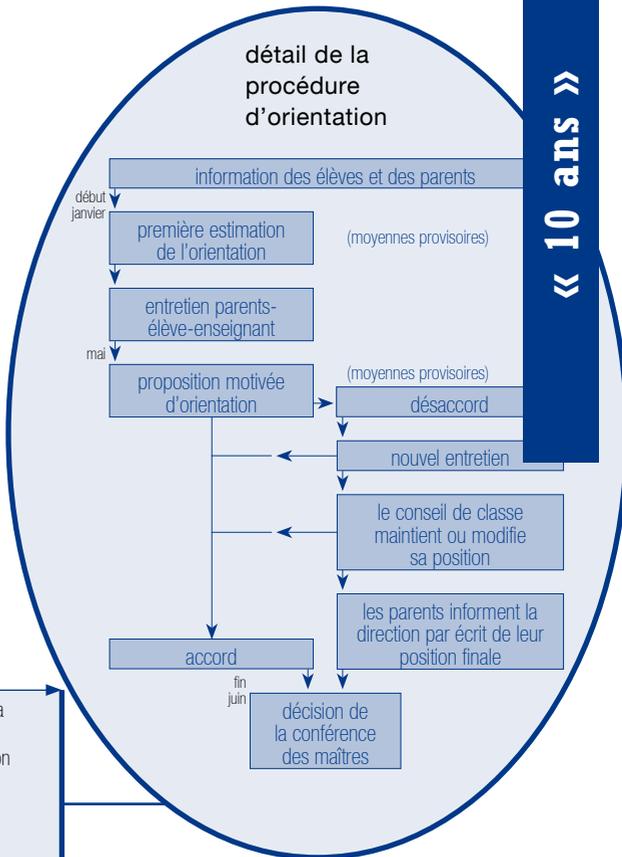
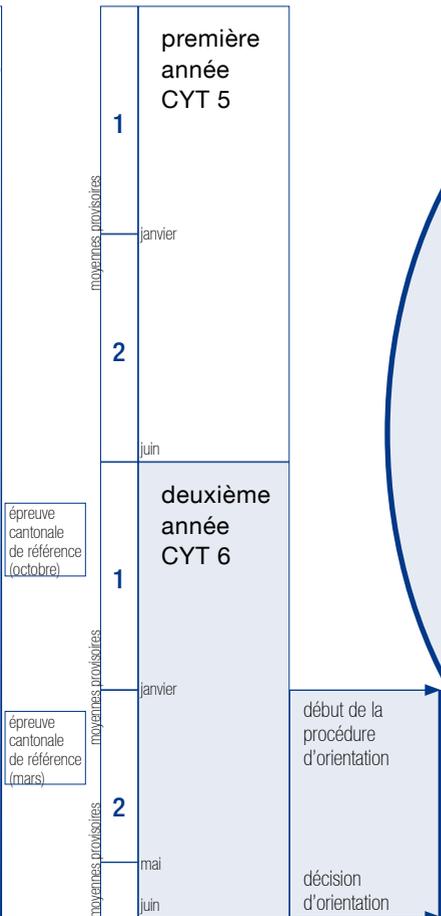
Pour les parents, le maître de classe est l'interlocuteur vers lequel se tourner pour obtenir des informations, exprimer un point de vue ou discuter de la situation particulière de l'enfant, ceci dans le respect des responsabilités de chacun.

Pour bien **informer les parents**, les enseignants échangent leurs observations en conseil de classe et établissent des points de situation. Ceux-ci permettent aux parents de situer la progression de leur enfant par rapport aux objectifs de l'école.

Les décisions principales concernant la scolarité de l'élève sont discutées dans le cadre du conseil de classe, en prenant notamment en considération les résultats de l'évaluation du travail de l'élève et l'attitude face aux apprentissages. Le maître de classe présente ensuite les propositions du conseil de classe aux parents.

Le programme du CYT indique les compétences à développer dans les différentes disciplines au cours du cycle. Il est disponible sur Internet à l'adresse <http://www.vd.ch/dgeo> > *Présentation de la scolarité obligatoire* ou auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DCEO). Les enseignants indiquent aux élèves les objectifs qu'ils doivent atteindre et sur la base desquels leurs travaux seront évalués.

Chaque enfant est différent et il n'y a pas qu'une seule manière d'apprendre. C'est pourquoi les enseignants observent et adaptent le travail afin de permettre à chaque élève d'atteindre les objectifs fixés dans le *Plan d'études vaudois* (PEV) en tenant compte des progrès réalisés et des difficultés rencontrées.



L'orientation

Au cours de la seconde moitié de la deuxième année du cycle de transition (CYT), le dialogue entre les parents et l'école aboutit à l'orientation de l'élève dans l'une des trois voies secondaires. Le conseil de classe et les parents puis, formellement, la conférence des maîtres, se fondent sur les informations les plus significatives réunies au cours du CYT.

Ces informations permettent de déterminer chez l'élève :

- son degré de maîtrise des objectifs du programme

- ses progrès réalisés au cours du CYT, en particulier au cours de la seconde année
- sa capacité à s'adapter à de nouvelles conditions d'apprentissage et disciplines
- son attitude face aux différentes disciplines et au travail scolaire en général.

En cas de désaccord au sujet de la décision d'orientation, les parents peuvent déposer un recours auprès du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Degrés 7, 8 et 9

À l'issue du cycle de transition (CYT), les élèves sont orientés selon **trois voies**, qui les conduisent en apprentissage, en écoles des métiers, techniques, de culture générale, ou de maturité :

- la voie secondaire à options (VSO)
- la voie secondaire générale (VSG)
- la voie secondaire de baccalauréat (VSB).

Ces **trois voies secondaires**, parcourues pendant les degrés 7, 8 et 9, visent à renforcer le goût de la recherche, les capacités de compréhension, d'expression et de raisonnement. Pour cela, les élèves doivent développer de l'aisance dans le travail intellectuel et de la curiosité pour les connaissances nouvelles. Dynamisme et esprit d'initiative sont également sollicités et encouragés dans le cadre de travaux indépendants, menés aussi bien individuellement qu'à l'intérieur d'un groupe.

En fin de 7^e et, exceptionnellement, en fin de 8^e et 9^e, l'élève peut être réorienté vers une voie scolairement plus exigeante (VSO vers VSG, et VSG vers VSB). Cette réorientation se fait sous réserve des résultats obtenus et en principe par redoublement.

Le degré 9 se termine par un examen de certificat comprenant de trois à cinq disciplines. Inscrit dans la *Loi scolaire (LS)*, l'examen compte pour un tiers dans la note finale de l'élève.

Le *certificat d'études secondaires* permet d'accéder à une formation professionnelle ou à des études ultérieures.

À défaut de réussir son certificat, l'élève reçoit une attestation de fin de scolarité.

En **voie secondaire à options** (VSO), l'effectif des classes est plus réduit que dans les deux autres voies pour permettre un suivi plus soutenu de chaque élève.

Cette voie offre en particulier six périodes hebdomadaires d'options pendant lesquelles l'élève peut travailler dans le domaine de son choix. L'école favorise ainsi le développement des compétences propres à chaque jeune, en fonction de ses ressources et de ses intérêts. Par ailleurs, deux périodes hebdomadaires sont consacrées à la réalisation d'un projet qui permet au jeune de faire valoir et de développer ses stratégies d'apprentissage, ses connaissances et sa créativité.

Dès le degré 8, une période hebdomadaire consacrée à l'approche du monde professionnel donne à chaque élève la possibilité d'envisager son avenir dans le monde du travail.

A certaines conditions et au terme du 9^e degré, cette filière permet de suivre une année de raccordement pour obtenir un certificat de VSG (Rac I). Elle permet également d'accéder aux unités régionales de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) (voir p.26).



L'enseignement en voie secondaire à options (VSO) sert à assurer les bases indispensables permettant une entrée aisée dans la vie active.

Quatre domaines principaux sont concernés :

- français
- mathématiques
- approches du monde (histoire, géographie, sciences, hygiène alimentaire, citoyenneté, approche du monde professionnel)
- activités artistiques et artisanales.

Six périodes hebdomadaires d'options qui peuvent différer selon les établissements sont proposées. Les principaux domaines sont :

- langues (allemand, anglais, français)
- technique (informatique, dessin géométrique, mathématiques ...)
- commercial (traitement de texte, comptabilité ...)
- artistique et artisanal (arts visuels, musique, activités créatrices sur textiles, travaux manuels, cuisine).

L'enseignement est complété par :

- l'éducation physique
- la réalisation de projets.



VSG

En complément au travail par discipline, la **voie secondaire générale** (VSG) offre dès le degré 8 un espace de réflexion plus large qui permet de réaliser un projet. Celui-ci fait appel à plusieurs disciplines, d'où son nom de projet interdisciplinaire, et peut prendre différentes formes telles que l'élaboration d'un dossier sur une région, sur une période de l'histoire, ou sur un thème de préoccupation en lien avec l'actualité.

Cette approche renforce la collaboration, l'autonomie et la prise de responsabilité des élèves qui doivent coordonner leurs efforts. Le projet fait aussi interagir plusieurs enseignants et contribue à décroiser les disciplines scolaires.

Au cours du dernier semestre du degré 9, chaque élève devra, seul ou avec un camarade, réaliser un projet dans le domaine « Approches du monde ». Au moment de l'examen final, il défendra son travail lors d'une présentation orale.

La VSG permet aux élèves de poursuivre leur scolarité en vue d'accéder à des formations professionnelles, aux écoles techniques, aux écoles des métiers et à l'école de culture générale et de commerce.

A certaines conditions, définies par le Département, cette filière donne la possibilité de suivre une année de raccordement pour entrer à l'école de maturité (voir p. 24). Le certificat VSG permet également d'accéder aux unités régionales de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) (voir p. 26).

L'enseignement en voie secondaire générale (VSG) vise à donner des bases solides dans quatre domaines principaux :

- français*
- mathématiques*
- allemand et anglais*
- approches du monde (sciences, histoire, géographie, citoyenneté).*

L'enseignement est complété par :

- l'éducation physique*
- les activités artistiques et artisanales (arts visuels, musique, travaux manuels, activités créatrices sur textiles et cuisine).*

Certaines de ces activités sont en option dans les degrés 8 et 9.

Au degré 9, des cours d'italien sont également proposés, à titre facultatif.



VSB

La **voie secondaire de baccalauréat** (VSB) s'articule autour de deux axes principaux : un tronc commun de 28 périodes hebdomadaires qui regroupe les disciplines fondamentales ; et en complément, quatre options spécifiques qui permettent à l'élève de développer ses aptitudes selon ses intérêts :

– *Economie et droit*

Par ses approches variées, cette option permet à l'élève, à raison de quatre périodes hebdomadaires, de découvrir quelques aspects de la réalité économique et juridique du monde qui l'entoure.

– *Italien*

Cette troisième langue permet de découvrir la culture et la société italiennes. Les quatre périodes hebdomadaires offertes entraînent une progression rapide dans l'apprentissage de l'italien.

– *Latin*

Dispensé à raison de cinq périodes hebdomadaires, l'étude du latin s'articule en trois parties :

- langue latine (50%) en vue de la traduction orale ou écrite des textes d'auteurs
- culture antique (30%) : mythologie, société, histoire, etc
- étymologie (20%) : liens entre mots latins et français.

– *Mathématiques et physique*

Avec cette option, dispensée à raison de quatre périodes hebdomadaires, l'élève est amené à percevoir la complémentarité des méthodes propres à ces deux disciplines. Les mathématiques fournissent à la physique un langage et des outils, la physique stimule les besoins d'une pensée formelle et permet un va-et-vient entre la formulation d'hypothèses et l'expérimentation.

La VSB permet aux élèves de poursuivre leur scolarité à l'école de maturité des gymnases.

L'enseignement en voie secondaire de baccalauréat (VSB) comprend sept disciplines fondamentales qui constituent un tronc commun pour tous les élèves :

- français*
- allemand*
- anglais*
- mathématiques*
- approches du monde (histoire, géographie, sciences, citoyenneté)*
- activités artistiques et artisanales (arts visuels, musique, activités créatrices sur textiles, travaux manuels)*
- éducation physique.*

Dès le degré 7, l'élève choisit une option spécifique parmi les disciplines suivantes :

- économie et droit*
- italien*
- latin*
- mathématiques et physique.*

Un cours facultatif de grec est offert dès le degré 8 à l'intention des élèves qui envisagent de choisir l'option « grec », ou le grec comme troisième langue au gymnase (à la place de l'anglais).

Mesures de pédagogie compensatoire

Les mesures de pédagogie compensatoire comprennent :

- les appuis
- les classes à effectif réduit pour des élèves susceptibles de suivre le programme régulier
- les classes de développement.

Toutes ces prises en charge visent la meilleure intégration scolaire, sociale et professionnelle possible.

Les classes de développement sont destinées aux élèves qui ne peuvent pas tirer profit de l'enseignement dispensé dans les classes régulières. Pour ces élèves, un enseignement et un programme individualisés sont nécessaires, sans pour autant que des mesures d'encadrement plus spécifiques, de type enseignement spécialisé, ne soient requises.

La prise en charge des enfants peut se faire sous différentes formes :

- classes de développement «traditionnelles», avec un effectif de 10 à 12 élèves
- classes-ressources : les enfants fréquentent partiellement la classe pour des activités spécifiques (français, mathématiques). Le reste du temps, ils sont intégrés dans des classes de l'enseignement ordinaire

- appui par un maître de classe de développement itinérant : l'élève éprouvant des difficultés reste intégré dans la classe régulière. Ce type de maître intervient auprès de l'élève chaque semaine dans la classe ou dans un local annexe, en collaboration avec le titulaire de la classe.

Dans les classes de développement, les objectifs d'enseignement sont adaptés aux aptitudes de chaque élève. Ils se rapprochent de ceux prévus par le *Plan d'études vaudois* (PEV) et visent, chaque fois que cela est possible, le retour en classes régulières.

Au même titre que les classes régulières, les classes de développement sont intégrées dans les établissements scolaires et gérées par les directions d'écoles. Les inspecteurs de l'enseignement spécialisé ont une fonction de conseiller pédagogique de ces classes.



Offices d'appui et d'aide à la formation (SESAF)

Enseignement spécialisé OES

Les institutions et les écoles d'enseignement spécialisé accueillent des élèves qui ont besoin d'une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

Les institutions et écoles d'enseignement spécialisé travaillent dans le but de favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui, en vue de la **meilleure intégration sociale possible** de ces enfants.

Un grand nombre d'institutions et d'écoles d'enseignement spécialisé se sont créées et développées sur l'initiative de fondations privées. Elles sont rattachées à ces associations ou fondations, et reconnues d'utilité publique. A ce titre, elles sont financées par le Canton et la Confédération jusqu'à fin 2007, puis par le Canton exclusivement dès 2008.

D'autres classes d'enseignement spécialisé sont intégrées dans des établissements scolaires et placées sous la responsabilité des directeurs, en collaboration avec l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). Ces classes sont financées de la même manière que les institutions et écoles de l'enseignement spécialisé.

L'OES exerce la haute surveillance sur l'ensemble de ces écoles et en assure la coordination au niveau cantonal.

Toutes les écoles d'enseignement spécialisé font partie du dispositif scolaire vaudois. Elles sont régies par la *Loi sur l'enseignement spécialisé* et la *Loi scolaire* du canton de Vaud.



Ecoles en santé UDES

L'unité des écoles en santé (UDES) contribue au développement harmonieux et au bien-être des jeunes scolarisés. Pour ce faire, cette unité développe notamment les activités suivantes :

- un entretien avec l'infirmière scolaire en 2^e année du cycle initial permettant d'instaurer un **partenariat** entre les enfants, les familles et l'équipe de santé de l'établissement scolaire
- l'**intégration scolaire** des enfants présentant des besoins particuliers
- le développement de **projets de santé** au sein de l'établissement scolaire
- des **entretiens et conseils** individuels ou collectifs au cours de la scolarité
- des **mesures de santé publique** (offres de vaccination et de santé bucco-dentaire).

L'UDES contribue, auprès des établissements, à développer un climat favorable aux apprentissages et à l'enseignement, et ainsi à faire face aux difficultés quotidiennes et aux événements inattendus.

Orientation scolaire et professionnelle OCOSP

L'office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) est au service des élèves et de leurs parents par le biais de centres régionaux. Dès la 6^e année, les élèves et leurs parents sont informés des prestations de l'orientation. C'est au 8^e degré, au moment où les jeunes commencent à envisager leur avenir, que l'orientation intervient pour les **aider à préparer la transition vers la vie professionnelle**. Les psychologues conseillers en orientation les rendent attentifs à la diversité des métiers et les informent sur les systèmes de formation et leurs exigences. Les salons des métiers, les cycles de conférences et les visites d'écoles et d'entreprises complètent l'information documentaire accessible dans les centres d'information sur les études et les professions et sur Internet. Des entretiens personnalisés aident les jeunes à se situer par rapport à leurs compétences et à leurs intérêts, en vue de l'élaboration d'un projet puis de sa réalisation.

L'orientation est également à disposition des jeunes en transition ou en formation (gymnasiens, apprentis, etc.) et des adultes en situation de choix (perfectionnement, réorientation).

Psychologie scolaire OPS

L'Office de psychologie scolaire (OPS) regroupe les services régionaux de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS).

D'entente avec les parents et en coordination avec les intervenants internes et externes à l'école, la prise en charge comporte une phase d'évaluation, une phase de propositions et, le cas échéant, une phase de suivi. Psychologues, psychomotriciens et logopédistes peuvent aussi être sollicités préventivement en particulier pour préparer le début de la scolarité d'un enfant :

- les **psychologues** apportent une aide en cas de difficultés d'apprentissage, de comportement, d'intégration, affectives et relationnelles
- les **psychomotriciens** apportent une aide lorsque les problèmes touchent le corps dans ses aspects fonctionnels, expressifs et relationnels
- les **logopédistes** apportent une aide en cas de troubles de la communication et du langage, plus particulièrement les troubles du langage oral et écrit.

Les prestations sont assurées au sein de tous les établissements de la scolarité obligatoire.

Bourses d'études et d'apprentissage OCBE

L'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) peut allouer des aides financières aux élèves des gymnases, des préapprentissage, des apprentissages et de l'OPTI, ainsi que des hautes écoles et des universités. Seule la fréquentation des établissements publics ou reconnus d'utilité publique est subsidiée. L'OCBE peut également allouer des bourses aux personnes indépendantes souhaitant entreprendre une formation après une première expérience professionnelle.

Le financement des études relève de la responsabilité des parents, sans limite d'âge, jusqu'à l'obtention d'une formation professionnelle.

L'Etat n'intervient que dans la mesure où les ressources familiales sont insuffisantes. Les bourses ne sont pas remboursables pour autant qu'un titre professionnel sanctionne la fin des études. L'OCBE peut accorder des prêts sans intérêts.

Les modalités d'octroi sont inscrites dans la *Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle*. Les éléments pris en compte sont d'une part les frais d'études et, d'autre part, le revenu et la fortune des parents selon la dernière taxation fiscale. La composition de la famille est également prise en compte.

Parents - partenaires

Pour que l'Ecole contribue à l'épanouissement de l'élève, il est de première importance que les adultes en charge de son avenir collaborent dans un esprit de respect mutuel et de dialogue, comme le propose la *Loi scolaire*. Plusieurs moyens permettent aux parents de prendre une part active à la formation scolaire de leurs enfants, tout particulièrement les contacts avec l'enseignant responsable de la classe. La majorité des questions peuvent se résoudre par une rencontre, par téléphone, etc. L'élève peut être présent lors de ces entretiens.

Au début de chaque année scolaire, une séance d'information est organisée à l'intention des parents. Elle porte notamment sur le déroulement de la scolarité, sur les objectifs du *Plan d'études vaudois* (PEV) et sur les *conditions d'évaluation*. Dans le courant de l'année scolaire, soit à la demande des parents, soit à celle des enseignants, des échanges ont lieu pour assurer une bonne collaboration. Un entretien entre l'école et la famille est requis lorsque la situation de l'élève l'exige. C'est le cas notamment lorsque la progression dans les apprentissages n'est pas conforme aux attentes ou que surgissent des problèmes liés au comportement. Des informations sont régulièrement transmises par l'intermédiaire de **l'agenda** de l'élève.

Une attention particulière est portée à la communication avec les parents allophones, le cas échéant en recourant à un interprète.

En collaborant avec l'Ecole, les associations de parents peuvent apporter des informations utiles, fournir leur point de vue, offrir des espaces de réflexion et d'échange, etc.

Les **devoirs à domicile** permettent aux élèves de consolider leurs acquis et aux parents de prendre connaissance des forces et des faiblesses de leurs enfants.

Préparés en classe afin que les élèves puissent les faire seuls, les devoirs permettent de former les écoliers à la planification et à l'organisation du travail. Communiqués dans la mesure du possible plus d'un jour à l'avance, ils sont répartis dans la semaine. En règle générale, il n'y a pas de devoirs pour le lundi, sauf si des situations particulières liées à des conditions horaires l'exigent.



Loi scolaire du 12 juin 1984

Article 3.

L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leurs tâches éducatives. [...]

Règlement d'application de la loi scolaire

Article 174.

Durant la scolarité obligatoire, les enseignants donnent des devoirs aux élèves, conformément aux instructions du Département.

Elèves allophones¹

L'élève allophone en âge de scolarité enfantine ou primaire est intégré, à son arrivée, dans une classe régulière. Un entretien d'accueil détermine, en collaboration avec la famille, ses potentialités à être intégré dans une classe correspondant à son âge.

L'élève peut bénéficier, dès le cycle initial, de cours intensifs de français afin de permettre son intégration culturelle et linguistique. Les enseignants disposent d'outils pédagogiques adéquats afin d'assurer la meilleure transition possible. Le travail, souvent organisé en groupe, a pour but de favoriser le lien entre la culture d'origine et la culture d'accueil tout en facilitant son adaptation scolaire et sociale.

Pour l'élève allophone qui entre dans le système scolaire vaudois au secondaire I,

la distance entre ses connaissances et celles des élèves de son âge ayant suivi la scolarité dans le canton est parfois importante. Après un entretien et en collaboration avec la famille, l'élève pourra être scolarisé en classe d'accueil ou dans une structure d'accueil comportant un groupe restreint d'élèves. L'évaluation des acquisitions antérieures à la migration familiale et des potentialités de l'élève permet d'ajuster le parcours de formation.

Le travail en classe d'accueil vise prioritairement l'apprentissage du français. Les enseignants disposent d'outils pédagogiques adéquats afin d'assurer la meilleure transition possible.

Au niveau secondaire, divers enseignants interviennent pour des disciplines telles que les mathématiques, l'allemand, etc. L'objectif de ce type d'enseignement est l'intégration en classe régulière, dans l'une des trois voies secondaires, VSO, VSG ou VSB. La prise en charge en classe d'accueil peut varier de six mois à deux ans. Une attention particulière est portée au lien entre l'enseignant de classe d'accueil et l'enseignant de classe régulière afin de rendre ce passage aussi harmonieux que possible par des stages ou des soutiens individualisés.

Les élèves allophones en âge de postscolarité obligatoire (moins de 18 ans en principe) sont scolarisés à l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) (voir p. 26).

1. Ce terme désigne les élèves dont la langue maternelle est autre que le français

Loi scolaire du 12 juin 1984

Article 43 b.

Les classes d'accueil sont destinées aux élèves non francophones. Elles visent à l'acquisition par l'élève de bases linguistiques et culturelles indispensables à son intégration dans les classes régulières de la scolarité obligatoire ou de la formation professionnelle.



Evaluation du travail de l'élève

Au sein de la scolarité vaudoise, l'évaluation a pour buts de :

- guider l'élève dans ses apprentissages
- informer la famille
- aider aux décisions de promotion, d'orientation ou de certification de l'élève.

Pour communiquer régulièrement **dans le courant de l'année** à l'élève l'appréciation de son travail, l'enseignant privilégie le commentaire, écrit ou oral, formulé en relation avec les objectifs du Plan d'études vaudois (PEV).

L'année scolaire est divisée en **deux semestres**. A la fin de chacun d'entre eux, un bilan est communiqué à l'élève et à ses parents.

Dans les deux **cycles primaires**, les résultats sont communiqués selon l'échelle d'appréciation suivante :

- objectifs largement atteints
- objectifs atteints avec aisance
- objectifs atteints
- objectifs partiellement atteints
- objectifs non atteints.

A la fin des cycles primaires, chaque enseignant établit un **bilan** du degré de maîtrise des objectifs du programme pour chaque discipline.

Dès le **cycle de transition**, les résultats sont communiqués sous la forme de notes de 1 à 6 avec demi-points. La note 4 correspond au seuil de suffisance.

Une moyenne au demi-point est calculée en fin d'année scolaire pour chacune des disciplines.

A la fin du cycle de transition, une procédure qui associe parents et enseignants permet d'orienter les élèves dans les trois voies des degrés 7 à 9.

L'enseignant (aux cycles primaires), ou le conseil de classe (au secondaire), formule ensuite une proposition pour permettre à la conférence des maîtres de décider de la promotion de l'élève.

En fin de scolarité, un certificat est délivré aux élèves sur la base d'un examen et des résultats de l'année.

L'éducation physique et le sport font l'objet d'une évaluation particulière consignée dans un bulletin spécifique.



Au terme de la scolarité obligatoire

Plusieurs possibilités s'offrent aux écoliers au terme de leur scolarité obligatoire. Elles sont déterminées à la fois par leurs résultats scolaires et leurs motivations personnelles. Parmi les choix courants, il y a les filières du raccordement, de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), de l'apprentissage, de l'école de culture générale et de commerce, ou de l'école de maturité.

Classes de raccordement

Les classes de raccordement ont pour but de permettre des réorientations au terme du degré 9 :

- le **raccordement de type I** (Rac I) permet aux élèves issus de VSO d'obtenir, au terme de cette année, le certificat de VSG
- le **raccordement de type II** (Rac II) offre la possibilité aux élèves issus de VSG, d'obtenir, au terme de cette année, le certificat de VSB.

La brochure « Les classes de raccordement » qui précise les conditions d'admission, est disponible sur Internet à l'adresse suivante <http://www.vd.ch/df> > Publications.



Rattachées à l'enseignement obligatoire, les classes de raccordement sont gratuites. Elles existent à Lausanne et, en fonction des effectifs, à Bussigny, Montreux, Nyon et Yverdon. Les programmes, qui approfondissent certaines disciplines et en introduisent d'autres, renforcent les connaissances requises dans les voies dont le certificat est visé. La charge horaire de 32 à 34 périodes par semaine et les déplacements nécessitent un investissement particulièrement important, tant en classe qu'à la maison.

Les demandes pour suivre les classes de raccordement doivent être adressées auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève. Il est nécessaire que ces inscriptions soient déposées à la fin du mois de janvier du degré 9.



Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle OPTI

L'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) accueille des jeunes qui n'ont pas trouvé de places de formation au terme de la scolarité obligatoire. Il leur permet de découvrir le monde des métiers, de compléter les connaissances scolaires et de prendre confiance, pour s'intégrer dans le monde des adultes et réussir une insertion durable dans la formation professionnelle.

Les unités régionales de l'OPTI s'adressent en priorité à des élèves de VSO et VSG, voire de la pédagogie compensatoire (classes de développement ou d'accueil), âgés de 15 ans à 18 ans révolus au 30 juin de l'année scolaire en cours, motivés à s'insérer professionnellement. Elles se veulent résolument tournées vers l'avenir du jeune en se basant sur son engagement personnel, son projet professionnel ou l'envie de trouver sa voie. Sur la base d'un dossier d'admission et d'une évaluation des connaissances préalables, l'OPTI s'efforce de trouver pour l'élève un bon équilibre entre son rattachement à une classe, des cours à niveaux, des options pré-professionnelles et des stages ou activités hors cadre. Le volume de travail est comparable à celui d'une école professionnelle à plein temps.

Les secteurs représentés sont :

alimentation, hôtellerie, restauration, économie familiale, textile, habillement, soins corporels, construction, industrie et artisanat technique, commerce, économie, administration, transports, tourisme, santé, travail social, médias, arts, sciences humaines, accueil.

Plusieurs classes bénéficient de collaborations avec des écoles professionnelles ou faitières patronales (4 jours à l'OPTI, un jour en préformation).

Pour les élèves sans projet défini malgré leurs recherches ou en grand retard scolaire, certaines classes offrent un programme adapté : celui du secteur appui OP et celui du soutien scolaire SAS.

Les élèves ayant déposé un dossier d'admission complet, prouvant leur volonté d'insertion par des stages, lettres de postulation ou consultation de conseillers en orientation, sont admissibles sous réserve du nombre de places disponibles. Les autres candidats sont placés en liste d'attente. Aucun écolage n'est perçu pour ces études.

À Lausanne, des classes d'accueil reçoivent une septantaine de jeunes de moins de vingt ans, arrivés récemment en Suisse et ne pouvant plus être admis dans la scolarité obligatoire. Elles répondent prioritairement aux besoins d'apprentissage du français et d'accompagnement socioculturel et professionnel.

Au terme de l'année, les compétences des élèves qui ont rempli les conditions prévues sont certifiées. De plus, les meilleurs élèves peuvent se présenter à un examen en vue de poursuivre leurs études en voie de maturité professionnelle ou à l'école de culture générale du gymnase, voire sur dossier au Rac.

Pour tous les élèves, le but essentiel est d'acquérir les bases permettant de suivre un apprentissage (le cas échéant une formation en 2 ans), et de se préparer aux concours organisés par les employeurs pour leurs futurs apprentis.



Apprentissage

Tout élève de quinze ans révolus, libéré de la scolarité obligatoire, peut commencer un apprentissage au sein d'une entreprise ou en école de métiers.

Près de **180 métiers sont accessibles** par la voie de l'apprentissage en système « dual » (formation pratique en entreprise et cours théoriques en école professionnelle). Certains métiers peuvent également être enseignés à plein temps en école, en particulier dans les domaines techniques, des arts, ainsi que dans ceux de la santé et du social.

Dans **la voie duale**, il appartient au futur apprenti de rechercher une entreprise formatrice, bien avant la fin de l'année scolaire déjà. Des associations professionnelles peuvent conduire des tests d'aptitude pour certains métiers. L'apprenti est rémunéré durant sa formation ; il a droit en principe à cinq semaines de vacances par année.

Dans **les écoles de métiers**, l'entrée en apprentissage est fonction de la scolarité suivie et des notes obtenues tant à l'école que lors d'examens d'admission. Les élèves des écoles de métiers ne sont pas rémunérés. Les vacances sont celles de la scolarité obligatoire.

Les deux voies durent trois ou quatre ans, en fonction des métiers, et se terminent, après la réussite des examens de fin d'apprentissage, par l'obtention d'un **certificat fédéral de capacité (CFC)**.

L'**Ecole de maturité professionnelle** est destinée aux élèves issus de la voie secondaire de baccalauréat ou de la voie secondaire générale avec, dans ce dernier cas, un certificat obtenu avec 14 points au moins au total des évaluations de français, mathématiques et allemand ou anglais.

La maturité professionnelle a pour but de donner aux apprentis et aux titulaires d'un CFC un complément approfondi en culture générale et scientifique. Ceci leur permettra d'accéder aux différentes filières des Hautes écoles spécialisées (HES) reconnues par la Confédération. C'est évidemment une préparation idéale pour une formation supérieure.

Info pratique

Les conditions d'admission et les programmes de formation en écoles de métiers sont disponibles sur les fiches Ecol'Info, à disposition dans les offices d'orientation ou sur Internet à l'adresse www.vd.ch/ocosp

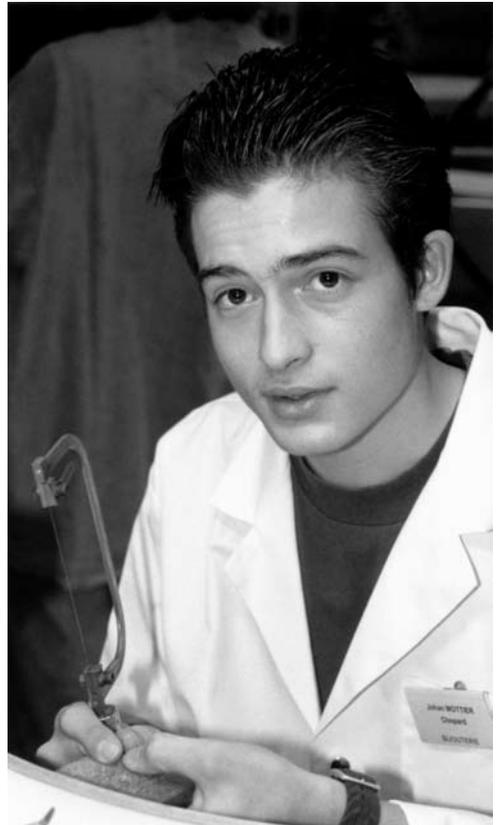
Des informations sur la formation professionnelle sont également disponibles sur le site www.vd.ch/dgep

La maturité professionnelle se décline en cinq orientations qui se distinguent par les branches spécifiques enseignées. Chaque orientation correspond à un ou plusieurs domaines professionnels qui lui sont propres et ainsi regroupe un grand nombre de professions apparentées. Les différentes orientations sont :

- artistique
- commerciale
- santé-social
- sciences naturelles
- technique.

Ce titre peut s'acquérir selon trois modèles d'organisation d'études :

1. durant l'apprentissage pendant trois ou quatre ans et ce à raison de deux jours de cours par semaine dans une école professionnelle
2. avec des cours à plein temps durant une année et ce à raison de 35 périodes par semaine après l'apprentissage ou
3. par voie en emploi avec des cours durant deux années, en journée ou en soirée et le samedi.



Gymnase

Les gymnases comprennent les écoles de maturité, les écoles de culture générale et les écoles de commerce, voie maturité professionnelle commerciale.

L'École de culture générale et l'École de commerce, voie maturité professionnelle, sont destinées aux élèves issus de la voie secondaire de baccalauréat ou de la voie secondaire générale avec, dans ce dernier cas, un certificat obtenu avec 14 points au moins au total des évaluations de français, mathématiques et allemand ou anglais.

A l'École de culture générale, la première année est commune à tous les élèves. Dès la deuxième année, ils ont le choix entre quatre options, qui permettent de suivre ensuite une formation professionnelle spécialisée ou d'exercer un métier dans le domaine social. A des conditions fixées par le département, des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite peuvent être ouvertes, permettant de préparer le certificat sur la base d'horaires adaptés.

L'option santé se caractérise essentiellement par des enseignements dans les domaines scientifiques. Sur cette base, les porteurs du certificat peuvent, après avoir passé la procédure d'admission à la Haute Ecole spécialisée romande des domaines de la santé et du social

(HES-S2) pour les formations du secteur de la santé et accompli un certain nombre de stages et d'activités complémentaires, obtenir la maturité spécialisée, option santé.

L'option sociopédagogique est centrée sur les sciences humaines. Les élèves qui obtiennent le certificat dans cette option peuvent préparer la maturité spécialisée, option pédagogie qui leur permet de se présenter à l'admission à la Haute Ecole pédagogique (HEP), en vue d'y préparer le diplôme pour les enseignants des degrés préscolaire et primaire. Ils peuvent également viser une formation dans le domaine du travail social, en particulier dans le cadre de la Haute Ecole spécialisée romande des domaines de la santé et du social (HES-S2), en préparant la maturité spécialisée, option sociale.

L'option artistique, par la pratique et par le développement de la culture artistique et la participation à des ateliers artistiques, prépare aux formations dans les écoles d'art et d'arts appliqués.

L'option socio-éducative prépare au certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant socio-éducatif et à la maturité professionnelle santé-social. Après les trois premières années de formation qui débouchent sur le certificat de culture générale de l'option sociale, la quatrième année est axée avant tout sur une pratique professionnelle contrôlée, et rémunérée dans le cadre du métier d'assistant socio-éducatif. Ces assistants socio-éducatifs sont des professionnels qui encadrent des personnes de tout âge présentant ou non un handicap physique, mental, psychique ou social dans leur vie ou pendant leurs loisirs, qu'il s'agisse d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Après la troisième année, les élèves en possession du certificat de culture générale peuvent également choisir de préparer la maturité spécialisée, option sociale.

L'École de commerce des gymnases constitue une filière destinée aux élèves qui souhaitent préparer à la fois le CFC d'employé de commerce et la maturité professionnelle commerciale. L'ensemble du programme est conçu, sur quatre ans, dans la perspective de la préparation de ces deux titres. Les trois premières années se déroulent principalement en école, avec toutefois des parties pratiques intégrées et des contacts avec les entreprises. La dernière année est caractérisée par une pratique professionnelle contrôlée en entreprise, assortie de compléments théoriques. Les détenteurs de la maturité professionnelle commerciale peuvent exercer une activité professionnelle, poursuivre leur formation dans une haute école de gestion ou encore suivre la passerelle qui permet aux détenteurs d'une maturité professionnelle d'accéder aux hautes écoles universitaires.

L'École de maturité est destinée aux élèves issus de la voie secondaire de baccalauréat. Elle prépare à l'obtention du baccalauréat vaudois, reconnu au niveau suisse comme maturité gymnasiale. Cette école délivre une maturité unique, aboutissement d'études dans onze disciplines fondamentales, une option spécifique et une option complémentaire ainsi que la réalisation d'un travail de maturité. Les élèves ont le choix entre dix options spécifiques et douze options complémentaires. Certains choix sont également possibles au sein même des disciplines fondamentales. Des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite sont aussi ouvertes, permettant de préparer, à des conditions fixées par le département, la maturité sur la base d'horaires adaptés. Les élèves peuvent préparer une maturité avec mention bilingue français-allemand, qui atteste que plusieurs disciplines ont été suivies en allemand et qu'une partie de la formation a été dispensée dans un gymnase de Suisse alémanique ou d'une autre région de langue allemande.

CONTACTS ET ADRESSES UTILES

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture DFJC

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne
Tél. 021 316 30 30
Fax 021 316 30 41
E-mail: info.sgdfj@vd.ch
<http://www.vd.ch/dfj>

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation SESAF

Rue Cité-Devant 14
1014 Lausanne
Tél. 021 316 54 01
Fax 021 316 57 61
E-mail: info.sesaf@vd.ch
<http://www.vd.ch/sesaf>

Service de protection de la jeunesse SPJ

Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 53 53
Fax 021 316 53 30
E-mail: info.spj@vd.ch
<http://www.vd.ch/spj>

Direction générale de l'enseignement obligatoire DGE0

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne
Tél. 021 316 32 32
Fax 021 316 31 44
E-mail: info.dgeo@vd.ch
<http://www.vd.ch/dgeo>

Direction générale de l'enseignement postobligatoire DGEP (form. prof. + gymnases)

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne
Tél. 021 316 63 04
Fax 021 316 63 17
E-mail: info.dgep@vd.ch
<http://www.vd.ch/dgep>

Direction générale de l'enseignement supérieur DGES (Universités + Hautes Ecoles)

Av. de l'Elysée 4
1014 Lausanne
Tél. 021 316 94 95
Fax 021 316 94 99
E-mail: info.dges@vd.ch
<http://www.vd.ch/dges>

Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle OPTI

Rue de Lausanne 29 - CP 3068
1110 Morges 3
Tél. 021 316 31 67
Fax 021 316 96 17
E-mail: optiweb@opti.vd.ch
<http://www.vd.ch/opti>

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle OCOSP

Rue de la Borde 3D
1014 Lausanne
Tél. 021 316 11 20
Fax 021 316 11 68
E-mail: info.osp@vd.ch
<http://www.vd.ch/ocosp>

**Office cantonal des bourses d'études
et d'apprentissage OCBE**

Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 33 70
Fax 021 316 33 78
E-mail: info.bourses@vd.ch
<http://www.vd.ch/ocbe>

**Office de psychologie
scolaire OPS**

Rue Cité-Devant 14
1014 Lausanne
Tél. 021 316 55 05
Fax 021 316 55 09
E-mail: info.ops@vd.ch
<http://www.vd.ch/ops>

Unité des écoles en santé UDES

Rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 316 33 33
Fax 021 316 33 30
E-mail: info.odes@vd.ch
<http://www.vd.ch/odes>

**Office de l'enseignement
spécialisé OES**

Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 54 00
Fax 021 316 54 17
E-mail: info.sesaf@vd.ch
<http://www.vd.ch/oes>

**Centrale d'achats de
l'Etat de Vaud CADEV**

En Budron B6
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 316 41 41
Fax 021 316 41 38
E-mail: info.cadev@vd.ch
<http://www.cadev.vd.ch>

**Association vaudoise des parents
d'élèves APE -Vaud**

Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 341 90 77
Fax 021 341 90 79
E-mail: [info_\(acb\)_ape-vaud.ch](mailto:info_(acb)_ape-vaud.ch)
<http://www.ape-vaud.ch/>

**Association des parents intéressés
et concernés par la scolarité ASPICS**

Case Postale 37
1001 Lausanne
Tél. 079 567 00 01
Fax
E-mail: aspics@aspics.ch
<http://www.aspics.ch/>

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http://_____

CONTACTS ET ADRESSES UTILES suite

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Tél. _____
Fax _____
E-mail : _____
http:// _____

Abréviations

- ADESOV** Association des directeurs d'établissements scolaires officiels vaudois
- APE-VAUD** Association vaudoise des parents d'élèves
- ASPICS** Association des parents intéressés et concernés par la scolarité
- AVDEP** Association vaudoise des écoles privées
- AVEC** Association vaudoise pour une école crédible
- AVEPS** Association vaudoise d'éducation physique scolaire
- CDIP** Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
- CE** Conseil d'Etat
- CFC** Certificat fédéral de capacité
- CIIP** Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
- CIN** Cycle initial
- COFOP** Centre d'orientation et de formation professionnelles
- Cst féd.** Constitution fédérale
- Cst VD** Constitution du canton de Vaud
- CYP 1** Premier cycle primaire (1P - 2P)
- CYP 2** Deuxième cycle primaire (3P - 4P)
- CYT** Cycle de transition (5^e - 6^e)
- DFJC** Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
- DGEO** Direction générale de l'enseignement obligatoire
- DGEP** Direction générale de l'enseignement postobligatoire
- DGES** Direction générale de l'enseignement supérieur
- ECR** Epreuve cantonale de référence
- HEP** Haute Ecole pédagogique
- HES** Hautes Ecoles spécialisées
- HARMOS** Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse
- LS** Loi scolaire
- MPC** Maturité professionnelle commerciale
- MSSP** Maturité spécialisée socio-pédagogique
- OCBE** Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage
- OCOSP** Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
- OES** Office de l'enseignement spécialisé
- OPTI** Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle
- OPS** Office de psychologie scolaire
- OROSP** Offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle
- PEV** Plan d'études vaudois
- PISA** Programme international pour le suivi des acquis des élèves
- Rac.** Classes de raccordement
- RLS** Règlement d'application de la loi scolaire
- RSV** Recueil systématique de la législation vaudoise
- SEPS** Service de l'éducation physique et du sport
- SESAP** Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
- SPJ** Service de protection de la jeunesse
- UDES** Unité des écoles en santé
- UNIL** Université de Lausanne
- VSB** Voie secondaire de baccalauréat
- VSG** Voie secondaire générale
- VSO** Voie secondaire à options

Gestion des situations particulières en fin de scolarité obligatoire

Elève qui n'obtient pas son certificat

s'il est âgé de 15 ans révolus au 30 juin, l'élève qui quitte l'école obtient une attestation de fin de scolarité

Pour tous les élèves

A si la conférence des maîtres estime que l'élève en tirerait profit, ce dernier peut être maintenu au 9^e degré, pour autant qu'il n'ait pas plus de 15 ans au 30 juin

B les élèves qui ont au-delà de 15 ans révolus peuvent néanmoins être autorisés par la conférence des maîtres à prolonger leur scolarité, pendant une année ou deux, à condition que leur application, leur comportement et leur assiduité aient été jugés satisfaisants

Pour les élèves de VSO et de VSG qui quittent la scolarité obligatoire

C admission à l'OPTI sur dossier avérant la motivation du candidat à s'insérer dans un projet professionnel

Pour les élèves de VSB

D la conférence des maîtres peut accorder une lettre de passage aux élèves estimés capables de poursuivre leurs études dans l'école de diplôme des gymnases; de tels passages sont possibles si l'élève en échec obtient un total de 11 points en français, mathématiques et une langue étrangère

Elève de VSO ou de VSG qui obtient son certificat

E admission à l'OPTI sur dossier avérant la motivation du candidat à s'insérer dans un projet professionnel

Redoublement volontaire

Elève de VSO ou de VSG ayant un certificat en dessous des seuils d'admission à d'autres filières*

F sauf dérogation exceptionnelle accordée par la conférence des maîtres, un élève qui a obtenu le certificat d'études secondaires ne peut pas redoubler sa 9^e année

Rac. et école de diplôme des gymnases, dérogation à l'admission:

dans des cas exceptionnels et sur dossier, des dérogations à l'admission peuvent être accordées:

- G**
- pour les classes de raccordement I et II, par le DFJC
 - pour l'école de diplôme des gymnases par la conférence des maîtres de l'établissement d'où provient l'élève

*

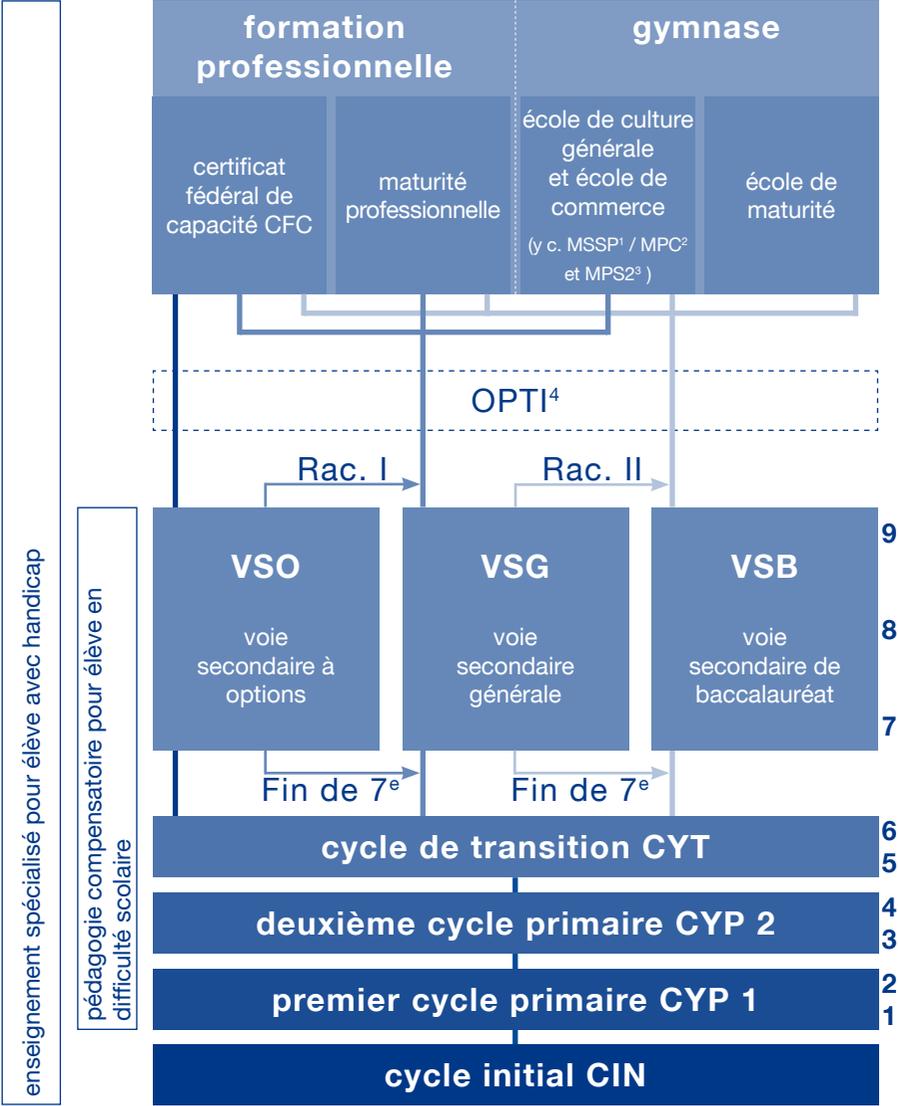
Rac. I: 17 ans maximum, certificat VSO et 14 points en français, mathématiques et allemand

Rac. II: 17 ans maximum, certificat VSG et 15 points en français, mathématiques et une langue étrangère

OPTI: admission si 15 ans révolus, mais 18 ans maximum et sur dossier complet adressé aux guichets de la transition 1, priorité donnée aux candidats:

- ayant effectué des stages, postulations et autres démarches pour définir un projet
- qui ont obtenu un certificat de VSO ou de VSG (ou pour des élèves de classe D une recommandation)
- qui ont obtenu un préavis positif du conseil de classe ou du conseiller en orientation

La formation dans le canton de Vaud



¹ MSSP : maturité spécialisée, mention socio-pédagogique

² MPC : maturité professionnelle commerciale

³ MPS2 : maturité professionnelle santé-social

⁴ L'OPTI est ouvert à tout élève ayant terminé sa scolarité obligatoire, mais n'ayant pas de place de formation en apprentissage.

La formation dans le canton de Vaud

Cette brochure constitue un recueil d'informations sur les parcours de formation placés sous la responsabilité du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud.

De l'école enfantine à la formation professionnelle, chaque chapitre présente une brève synthèse des différentes étapes de formation.

D'autres questions plus spécifiques, telles que l'évaluation, les élèves non francophones ou le partenariat avec les parents sont également abordées au sein de ce recueil.

Les adresses des différents services et offices figurent aussi dans cette parution.

La présente édition est valable pour l'année scolaire 2009-2010.



**Département de la formation, de la jeunesse
et de la culture**